

La Lettre de l'**UCR** **FO**



Des millions de personnes mobilisées contre la réforme des retraites

Dossier
RÉFORME DES RETRAITES
49.3 OU PAS :
LA RÉFORME,
ON N'EN VEUT PAS !
■ pages 3 à 9



Les complémentaires santé
■ pages 10 et 11



EHPAD
1 317 établissements à construire en sept ans
■ pages 12 et 13

Sommaire

DOSSIER RETRAITES

49.3 ou pas : la réforme, on n'en veut pas !
=> page 3

Questions à Frédéric Souillot
=> page 4

Communiqué du groupe des Neuf sur le projet
=> Page 5

Réforme des retraites : véritable entreprise de destruction du modèle social
=> Pages 6 et 7

Avis défavorable de la CNSA
=> Page 7

Communiqué de la Confédération du 22 mars 2023
=> Page 8

La retraite à 1 200 euros : une vaste tromperie
=> Page 9

Les complémentaires santé
=> pages 10 et 11

EHPAD : 108 000 personnes âgées supplémentaires d'ici 2030
=> pages 12 et 13

La Vie de l'UCR
=> pages 13 à 15

RETRAITES

- Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique
Revalorisation de 4% au 1^{er} juillet 2022
Régime complémentaire AGIRC-ARRCO : revalorisation de 5,12% au 1^{er} novembre 2022

• Régime général

Plafond des ressources au 1/01/2023 : 1322,87 € /mois
Minimum contributif (moins de 120 trimestres) : 684,14 € brut/mois
Minimum contributif majoré (120 trimestres et plus) : 747,57 € brut/mois

• Fonction publique

Le minimum mensuel de pension des fonctionnaires s'élève à 1 248,33 €/mois pour au moins 40 ans de service, 717,78 €/mois à partir de 15 ans de service majoré de 2,5 points/an entre 15 et 30 ans de service, puis de 0,5 point/an entre 30 et 39 ans de service

• Majorations

Sans conditions de ressources 10% pour 3 enfants au moins. Sous conditions : 103,79 €/mois pour un enfant à charge, 1 192,55 €/mois pour tierce personne

• Pension de reversion

- Dans le privé (régime général) : 54% du montant de la pension du défunt, Montant maximum au 1^{er} janvier 2023 : 989,82 €

Plafond de ressources : 23 441 € brut/an pour une personne seule et 37 506 € brut/an pour une personne vivant en couple

- Minima de pension de reversion (pour 60 trimestres) : 306 €/mois

- Majoration de pension de reversion par enfant à charge : 103,79 €/mois

- Majoration pour conjoint à charge : depuis le 1^{er} janvier 2011, la majoration pour conjoint à charge est supprimée. Elle perdure toutefois pour les pensionnés qui en bénéficiaient avant cette date, sous réserve que le conjoint à charge remplisse la condition de ressources. Le montant de cet avantage de retraite est inchangé à 50,81 €/mois mais le plafond de ressources est relevé à 902,64 €/mois depuis le 1^{er} juillet 2022.

• Pour les retraites complémentaires : 60% de la retraite complémentaire du défunt sans condition de ressources.

Condition d'âge : 55 ans pour tous si le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019. Avant 55 ans (ARRCO) et 60 ans (AGIRC)

• Dans la fonction publique : 50% du montant de la pension du défunt mais pas de conditions d'âge ni de ressources

ASPAS

(Allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse)
Le montant maximum attribué par mois est de 961,08 € pour une personne seule.

Le montant attribué est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASPAS (961,08 € x 12) soit 11 532,96 €. Si vos ressources sont de 8 000 € par an, le montant de l'ASPAS est de 3 532,96 € (11 532,96 – 8 000).

- Lorsque les deux membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant maximum par mois est de 1 492,08 €, soit 17 904,96 € par an. Si les ressources du couple sont de 13 000 €/an, le montant de l'ASPAS est de 4 904,96 €/an (17 904,96 - 13 000).

EN BREF

• Plafond mensuel

de la Sécurité sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 3 666 €

• SMIC brut : au 1^{er} janvier 2023 :

11,27 €/heure, soit 1 709,28 € brut/mois pour 151,67 heures

Minimum de traitement dans la fonction publique : 1 712,06 € brut/mois

• Indice des prix à la consommation (INSEE)

Variation déc. 2021/déc. 2022 : + 5,9%

Variation fév. 2022/fév. 2023 : + 6,2%

RETENUES

- CSG 8,3% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021 est supérieur ou égal à 23 193 € pour une part et 35 705 € pour deux parts.

- CSG 6,6% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021 est supérieur ou égal à 14 945 € pour une part et 22 925 € pour deux parts.

- CSG 3,8% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est inférieur à 14 935 € mais supérieur à 11 432 € pour une part et inférieur à 22 925 € mais supérieur à 17 536 € pour deux parts.

- Exonération de CSG et de CRDS pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est inférieur au plafond ci-dessus.

- CASA 0,3% (depuis le 1^{er} avril 2013 sur les pensions si le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est supérieur à 14 945 € pour une part et 22 925 € pour deux parts.

49.3 ou pas la réforme, on n'en veut pas !

Avec le rejet des motions de censure déposées contre le projet de réforme des retraites lundi 20 mars, le Parlement achève l'examen de ce texte. Sur le plan législatif, la loi est adoptée et va désormais être examinée par le Conseil constitutionnel. Sur le plan de la légitimité, la réalité est bien différente : la décision de recourir au 49.3 pour faire adopter son projet de réforme des retraites est un aveu d'échec pour le gouvernement.

Échec à expliquer, échec à convaincre, échec à légitimer un projet injuste et brutal, combattu depuis le 19 janvier dans la rue et par la grève dans le cadre de mobilisations historiques et massives dans toute la France.

À chaque fois, les mobilisations ont réuni des millions de personnes pour exprimer le rejet de ces mesures. Les récentes mobilisations des 7, 15 et 23 mars sont venues confirmer la détermination de tous les secteurs professionnels du privé comme du public à obtenir le retrait du projet. Le soutien de la population ne s'est jamais démenti. Une pétition en ligne intersyndicale a également recueilli plus d'un million de signatures. Toutes les études d'opinion montrent que la population, et tout particulièrement les actifs, sont très largement opposés à ce projet

de réforme. Cette opposition est l'expression d'une prise de conscience de la grande fragilité du projet par ses motivations et de son injustice.

Cette opposition s'intensifie en raison du mépris affiché par le Président de la République et parce que le gouvernement a passé en force son projet de réforme en utilisant de nombreux artifices constitutionnels : les débats contraints dans la durée par l'article 47.1, le vote bloqué au Sénat par l'utilisation de l'article 44.3. Et enfin, l'adoption sans vote en dégainant le 49.3 sans aucune considération ni à l'égard des organisations syndicales unies et rassemblées qui représentent l'ensemble des travailleurs et des retraités, ni à l'égard de la représentation nationale.

Cette réforme est profondément illégitime : illégitimité sociale, illégitimité populaire et désormais illégitimité démocratique.

Suite à l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, deux motions de censure ont été déposées par l'assemblée nationale. Pour l'une d'entre elle, il n'a manqué que neuf voix pour faire tomber la réforme. Face au chaos démocratique et social, le gouvernement ne peut pas faire comme si de rien n'était. 49.3 ou pas, il n'y a pas d'autre option que de retirer la réforme !

C'est pourquoi, nous continuerons à nous mobiliser et à agir en appuyant sur tous les boutons pour que le gouvernement entende qu'il est indispensable de retirer ce texte ou de ne pas le promulguer. FO appelle à continuer les actions et mobilisations sur tout le territoire, dans le calme et la détermination qui ont toujours caractérisé ce mouvement. La mobilisation et la grève sont l'arme des travailleurs. Utilisons les, dès jeudi 23 mars pour obtenir – enfin ! – le retrait de cette réforme injuste, brutale, et désormais illégitime. ■



Photos dossier ©F. Blanc

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tél. : 01 40 52 84 38
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Frédéric Souillot • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° 0123 S 07294 • ISSN n° 1147-9574 • Impression Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

QUESTIONS À FRÉDÉRIC SOUILLOT



■ ■ **Concernant la réforme des retraites, dès le début, tu l'as caractérisée comme la «mère des batailles» en référence aux propos du Président de la République qui entendait en faire «la mère des réformes». Peux-tu expliquer à nos lecteurs le sens de cette formule ?**

La question de la réforme des retraites est malheureusement d'actualité depuis plusieurs années. Il faut rappeler le combat mené par FO fin 2019 et début 2020. La Confédération avait en effet été fer de lance pour contrer la première tentative du gouvernement de mettre en place un régime unique par points. Finalement abandonnée après plusieurs semaines de mobilisation lorsqu'est survenue la pandémie de Covid-19, ce projet que le Président de la République décrivait comme «la mère des réformes» n'a pas vu le jour.

En octobre 2020, c'est encore à l'initiative de FO, qui avait recherché l'unité d'action syndicale, que les cinq confédérations se sont adressées formellement au gouvernement et au Président de la République pour s'opposer au retour de la réforme. Pendant toute cette période, FO est restée sur ses gardes, invitant tous les syndicats et militants à se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement ressortirait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation. Nous y sommes, avec ce projet injuste et brutal : si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, la conquête sociale que constitue le système de retraite par répartition constitue pour nous la mère des batailles !

■ ■ **Tu as expliqué que le projet du gouvernement était injustifié et injuste. Pourquoi ?**

Quoi qu'en dise le gouvernement qui a tenté de démontrer que la réforme était indispensable, voire «vitale» pour assurer l'équilibre des régimes, les faits sont têtus : cette réforme est injuste et injustifiée.

Injuste car les premiers touchés seront ceux qui ont commencé à travailler tôt, les moins diplômés, les plus modestes, les carrières hachées, les femmes, ces dernières notamment devant travailler toujours plus longtemps pour obtenir une retraite à taux plein.

Injustifiée car les dépenses de retraite ne sont pas dans une dynamique incontrôlée et les déficits projetés sont très largement maîtrisés ! Pour FO, il n'y a pas un problème de financement, il y a un problème d'emploi, notamment chez les seniors, poussés vers la sortie dès 55 ans et contraints, avec la réforme, d'attendre deux années supplémentaires avant d'atteindre la retraite. 53 % seulement de ceux qui liquident leur retraite ont un emploi. Certains sont au chômage, d'autres aux minima sociaux ou au RSA. Reculer l'âge de départ, c'est aussi transférer des dépenses de retraite vers d'autres branches de la Sécurité sociale et vers l'assurance chômage. Cette réforme pénalisera les seniors qui rencontrent dès 55 ans des difficultés pour être employés, les femmes qui travaillent déjà plus longtemps pour compenser des carrières

souvent hachées et cantonnées à des temps partiels subis, les nombreux travailleurs ayant un emploi pénible ou ayant commencé à travailler tôt. Le texte minimise la prise en compte de la pénibilité du travail : au motif d'assurer l'équilibre du système, il acte une ponction dans les caisses de la branche accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP), par une nouvelle exonération patronale compensant la hausse du taux de cotisation vieillesse pour les employeurs...

Quant à la prétendue nécessité de travailler plus longtemps, elle nie la réalité d'une espérance de vie en bonne santé qui stagne depuis dix ans (à 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes). Comparés à leurs voisins européens, en moyenne, les Français vivent un an de moins en bonne santé. Or la réforme, en cumulant le recul de l'âge de départ et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation, conduirait à faire partir beaucoup de travailleurs après 64 ans, et même après 67 ans.

■ ■ **Dès le début, la Confédération a agi pour que se réalise l'unité la plus large sur des bases claires. Peux-tu préciser ?**

La Confédération agit dans le cadre du mandat qui lui a été donné par la résolution générale du congrès de Rouen : «Le congrès affirme que si le gouvernement maintient son projet de réforme de retraite avec un nouveau recul de l'âge de départ, l'allongement de la durée de cotisations et la remise en cause des régimes existants, alors la préparation de la grève, dans l'unité la plus large possible, sera à l'ordre du jour pour le retrait de ce projet funeste».

Nous y sommes. La formidable mobilisation sociale organisée par l'ensemble des organisations syndicales est engagée depuis le 19 janvier. Depuis deux mois, ce sont des millions de salariés, jeunes, retraités qui ont exprimé avec force et dignité leur refus d'un recul de l'âge légal à 64 ans et d'un allongement des trimestres de cotisation.

Porté par une intersyndicale unie et solide, ce mouvement social fait la démonstration par les grèves dans tous les secteurs professionnels toujours mobilisés et les manifestations dans les grandes villes comme dans les plus petites, que cette réforme des retraites est brutale, injuste et injustifiée pour l'ensemble du monde du travail.



L'Intersyndicale à la Bourse du Travail le 10.01.2023



Le 7, le 8, le 9 mars... et après, les retraités seront présents !!!

Les organisations nationales de retraités se félicitent de l'ampleur des mobilisations contre la réforme des retraites. Depuis le 19 janvier, des millions de travailleurs, de jeunes, de retraités expriment dans la rue la voix de la majorité de la population qui rejette le projet gouvernemental. Le gouvernement minoritaire et les parlementaires doivent entendre la voix de la majorité de la population qui ne veut pas des 64 ans ni des 43 annuités.

Le 7 mars, on met la France à l'arrêt !

Les organisations de retraités reprennent à leur compte l'appel national de l'intersyndicale et des organisations de jeunesse : « Ensemble, mettons la France à l'arrêt ! » qui appelle les travailleurs et travailleuses « à participer massivement aux manifestations et à se déclarer en grève ». Nos organisations invitent donc tous les retraités à répondre massivement, comme ils le font depuis le début, à l'appel de l'intersyndicale. Elles les invitent en particulier à soutenir (notamment par le biais des caisses de grève) tous les salariés qui décideront, en assemblée générale, de se mettre en grève à partir du 7 mars pour bloquer l'économie et obliger le gouvernement à retirer sa réforme.

Le 8 mars, solidarité avec les femmes pour défendre leurs droits !

Les organisations de retraités constitutives du G9 s'associent à l'appel de l'intersyndicale et appellent à se saisir du 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes « pour mettre en évidence l'injustice sociale majeure de cette réforme envers les femmes ». En effet, parmi les plus impactés par cette réforme figurent les femmes qui doivent déjà travailler plus longtemps pour compenser leurs carrières hachées et composées de temps partiels souvent imposés. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les

hommes à attendre l'âge de fin de la décote, soit 67 ans. La pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration pour trois enfants) des femmes est de 1 154 euros et de 1 931 euros pour les hommes soit un écart de 40%. 400 000 femmes retraitées n'ayant qu'une pension de réversion ont une pension inférieure à 1 100 euros. Les femmes veuves, qui représentent 42% des effectifs de retraité·es vivant seul·es, ont un taux de pauvreté de 12,7% (9,5 % pour l'ensemble des retraité·es). Et 36% des femmes parties à la retraite à 65 ans ou plus perçoivent moins de 750 euros de pension directe.

Si la réforme voyait le jour, la situation des femmes s'aggraverait encore puisqu'elles devraient travailler plusieurs mois supplémentaires de plus que les hommes (jusqu'à quatre mois de différence entre femmes et hommes de la génération 1972).

Le 9 mars soutien à la jeunesse !

Alors que l'assemblée nationale vient de refuser le repas universel à un euro pour les étudiants, alors que près d'un étudiant sur 2 ne mange pas à sa faim, alors qu'ils ont de plus en plus de mal à se soigner, se loger, alors que Parcoursup Master va empêcher des milliers de jeunes d'accéder à la filière de leur choix, alors que l'entrée dans la vie professionnelle est de plus en plus difficile, l'avenir de nos enfants est bouché, et sera encore plus bouché si les anciens libèrent leur emploi plus tard. Les organisations de retraités appellent à soutenir les mobilisations de la jeunesse. D'ici au 7 mars, les organisations nationales de retraités invitent leurs équipes à s'inscrire dans le cadre des dispositions arrêtées par les intersyndicales départementales.

Toutes et tous dans la rue les 7, 8, 9 mars... et plus si nécessaire !!!

RÉFORME 2023 DES RETRAITES

VÉRITABLE ENTREPRISE DE DESTRUCTION DE NOTRE MODÈLE SOCIAL

Le point de vue de P. Fillaud, FO Com-Retraites

Parce qu'ils sont d'évidence perçus comme des éléments légitimes de contestation, c'est à juste titre, qu'on met en avant :

- **l'insupportable augmentation de la durée de carrière pour l'obtention d'une pension complète à taux plein,**
- **les effets désastreux sur la santé, des deux ans de travail supplémentaires prévus par la réforme.**

Mais au-delà de ces mesures catastrophiques, la réforme proposée consacre une dérive sans fin de l'aggravation des conditions d'obtention d'une retraite et c'est le système tout entier qui est menacé.

Et au-delà de celle de 2023, il suffirait d'un dernier coup de boutoir, ajouté aux précédentes réformes (1998, 2003, 2010 et 2014), pour rendre définitivement hors de portée, la constitution d'une retraite non dégradée.

Organisée depuis des années par les gouvernements successifs et amplifiée par l'actuel, cette destruction continue ouvre la porte, sous prétexte d'équilibre financier, à un changement radical de système.

Depuis la tentative avortée de mettre en place une soi-disant «retraite universelle» par points, on comprend bien l'objectif : se débarrasser de la responsabilité d'un système qui, pour perdurer, exigerait d'aller chercher des ressources du côté d'une plus forte répartition des richesses.

Dégager l'État de ses responsabilités, et, donc, celles du gouvernement en place, c'était ce que prévoyait ce projet de «retraite par points», en rendant chacun responsable de la constitution de son niveau de pension.

**Face à ces attaques Force Ouvrière dit :
Non au changement de modèle,
Non à la régression sociale**

Pour bien comprendre ce qui fait la justesse et la valeur sociale de notre système de retraite, il faut avoir à l'esprit les principes de sa constitution.

Les piliers fondateurs de la retraite par répartition.

1 - La volonté de faire bénéficier les salariés de moyens pour vivre, après la cessation d'activité,

2 - L'affirmation qu'une partie de la richesse créée revient de droit aux salariés, comme salaire différé.

3 - La création d'un système capable, dès sa mise en place, de verser des pensions immédiatement. Ce qui n'aurait pas été le cas avec un régime par capitalisation, qui ne prend pleinement effet qu'après avoir accumulé l'épargne nécessaire.

4 - Un système de cotisations soustrayant les sommes cotisées de la règle de non-affectation des recettes, ce qui empêchait de dissoudre, dans le budget général, les ressources dévolues au paiement des pensions.



La solidarité dans notre société

Le principe de solidarité entre les générations est un principe important de notre modèle de société.

Il est globalement fondé sur la répartition de la richesse créée dont on prélève deux parties pour en financer les différentes formes. Une partie affectée, telles les cotisations de Sécurité sociale, dont la retraite, c'est la solidarité sociale. Une partie générale, à disposition de l'État pour financer tous les services communs (justice, santé, armée...), c'est la solidarité générale.

Par solidarité intergénérationnelle, chacun à leur tour, les actifs sont les créateurs principaux de richesse.

Par facilité ou volonté pédagogique, on utilise les expressions «les actifs paient pour les retraités» et «les jeunes paient pour les anciens».

En se référant aux principes de solidarité, il est plus juste de dire :

- une partie de la richesse créée est consacrée au financement des pensions ;

- une autre partie de la richesse créée sert à financer les services publics.

Car ce qui fait dire «les actifs paient les retraites» vient du fait que, pour contourner la «loi de non affectation des recettes», on a utilisé comme technique de recouvrement les cotisations payées, plutôt que l'impôt, pour constituer les ressources strictement affectées aux retraites.



Dès lors, on comprend bien que la répartition est le système de collecte et de redistribution d'une partie de la richesse normalement créée par les actifs pour constituer la ressource de financement des retraites.

Si un déficit de ressources pour l'équilibre des régimes de retraites était constaté (ce qui reste à démontrer) pour pérenniser le système, il faudrait, au regard de l'augmentation de la richesse globale et de sa captation par le capital financier, faire respecter le droit des sala-

riés en exigeant de consolider le financement de la retraite par répartition, en renforçant la répartition de la richesse créée par l'augmentation des salaires et en redonnant les emplois aux seniors.

Pour l'avenir à court terme et pour le devenir de notre modèle social, il faut mettre à bas ce projet de réforme destructeur. ■

AVIS DÉFAVORABLE DE LA CNSA

Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale intégrant la réforme des retraites. PLFRSS : le conseil de la CNSA (Caisse nationale solidarité pour l'autonomie) émet un avis défavorable.

Pour le conseil, l'équilibre entre les différentes branches de la Sécurité sociale à moyen et long terme doit être pris en compte dans cette loi. Le conseil, en tant que 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, tient à rappeler que cet équilibre n'est pas assuré pour la branche, et qu'une grande loi autonomie doit être rapidement mise en place pour répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches. Concernant l'équilibre de la branche vieillesse, la Caisse alerte sur l'impact potentiel d'un allongement de la durée du travail sur l'équilibre des autres branches.

Les professionnels du secteur de l'autonomie en établissement ou à domicile sont particulièrement exposés à la pénibilité, exercent dans des conditions de travail dégradées et présentent un taux d'absentéisme, d'accidents du travail et de maladies professionnelles parmi les plus élevés.

Pour la CNSA, ils doivent être bénéficiaires de mesures d'assouplissement des modalités de points C2P et des mesures de reconversion professionnelle doivent leur être proposées.

Ces métiers fortement féminisés, présentant des carrières hachées, des salaires faibles, doivent pouvoir bénéficier du relèvement à 85% du SMIC du minimum de pension pour leur départ en retraite dès 2023, ainsi que de la hausse de 100 euros appliquée aux retraités ayant cotisé au moins 120 trimestres et bénéficiant du minimum de pension. La prise en compte des trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer AVPF est très insuffisante pour réduire les écarts entre femmes et hommes.

La Caisse prend acte de la création de l'assurance vieillesse des aidants, AVA, mais cela ne prend pas suffisamment en compte la situation des aidants exposés à des carrières très hachées ou arrêtées précocement.

Des mesures doivent être engagées pour augmenter le recours au congé de proche aidant, CPA, et à l'allocation journalière du proche aidant, AJPA.

La CNSA constate que la réforme va également renforcer la précarité des personnes invalides ou en situation de handicap. Pour la Caisse, le maintien du départ à 62 ans pour inaptitude et 55 ans pour handicap sont loin d'être considérés comme des progrès sociaux.



Communiqué de presse

Face au mépris du président de la République : plus que jamais, le retrait !

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

Traitant par le mépris la formidable mobilisation engagée depuis le 19 janvier, le président de la République a confirmé une attitude jusqu'au-boutiste sur la réforme des retraites, contestée par l'ensemble des organisations syndicales et une immense majorité de la population.

Si pour le président de la République, « la colère est légitime », l'instrumentalisation des forces de l'ordre, contraintes de s'opposer de manière disproportionnée, ne l'est pas.

A plusieurs reprises, le président de la République a réécrit l'Histoire, n'hésitant pas à recourir aux mensonges et contrevérités sur les mesures et les conséquences prévues par cette réforme, alors même qu'il a opposé une fin de non-recevoir à la demande de rencontre avec l'intersyndicale.

FO, opposée à tout recul de l'âge de départ et allongement de la durée de cotisations, a présenté et transmis régulièrement ses propositions en matière d'emploi et de gestion des fins de carrière, comme elle a rappelé son exigence de conditionnalité des aides publiques aux entreprises et sa revendication permanente de l'augmentation des salaires du privé comme du public.

FO appelle l'ensemble des travailleurs de tous les secteurs d'activités à se mobiliser encore plus massivement, avec calme et détermination, par la grève qui est l'arme des travailleurs, le jeudi 23 mars pour le retrait de cette réforme injuste, brutale et illégitime.

Paris, le 22 mars 2023

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>

La retraite à 1 200 euros

un leurre et une vaste tromperie

Le 10 janvier 2023, la Première ministre annonce que deux millions de petites retraites seront revalorisées et qu'au lieu de 75% pour une carrière complète, la pension serait de 85% du Smic. Donc, deux millions de retraités allaient voir augmenter leur pension pour atteindre 1 200 euros mensuels.

Cette information est relayée en boucle par les médias, les membres du gouvernement ainsi que par les députés de la majorité.

Cette grande mesure de justice sociale de la réforme des retraites présentée par l'exécutif est une véritable « arnaque ». Le service marketing fonctionne bien en Macronie. Cette mesure est un « copier/coller » de l'annonce faite lors de la précédente réforme des retraites de 2019. À l'époque, le gouvernement prévoyait de garantir les pensions minimales à 1 000 euros pour une carrière complète.

À ce jour, pour démêler le vrai du faux, on ne peut que se référer à l'analyse de certains experts, dont Michaël Zemmour, maître de conférences en économie à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Dans cette interview, cet économiste rappelle que les 1 200 euros « font référence à un vieil objectif qui est de dire qu'une personne qui a travaillé toute sa vie au Smic à temps plein devrait pouvoir avoir une pension de l'ordre de 85% du Smic. C'était un objectif fixé dans la loi depuis 2003. De cet objectif, a été tiré un slogan : pension minimale de 1 200 euros. C'est un slogan à minima très trompeur ou en tout cas, qui ne peut pas être compris correctement. En pratique, à ma connaissance, on ne sait pas qui ne touchera pas les 1 200 euros. Ce que l'on sait, c'est que les seules personnes qui vont atteindre 1 200 euros sont les personnes qui touchent aujourd'hui 1 100 euros. Toutes celles qui sont en dessous n'atteindront pas ce niveau là ».

Déjà, cette notion de carrière complète exclut 5,7 millions de retraités dont la



pension est inférieure à 1 200 euros.

Selon le même économiste, « pour l'essentiel des gens, c'est entre zéro et 100 euros... la moyenne de revalorisation serait de 63 euros pour les femmes et 45 euros pour les hommes déjà à la retraite et pour les retraités à venir, 25 euros pour les hommes et 38 euros pour les femmes ».

Le ministre du Travail a fait savoir que 40 000 nouveaux retraités seraient concernés, on est loin du chiffre initial annoncé !

Ces dernières années, 37% des retraités auraient des pensions inférieures à 1 000 euros. Selon Michaël Zemmour, à défaut de détails précis, on peut dire que, « grosso modo », on aura encore de l'ordre d'un quart des retraités qui resteront en dessous des 1 200 euros et plutôt de l'ordre de 40% pour les femmes.

Autre inquiétude manifestée : « il y a vraiment un problème sur les minima de pension qui n'est pas du tout réglé par la réforme, et c'est, à mon sens, un problème plus grave que leur montant ».

Enfin, il évoque les conséquences de la réforme sur l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui est une allocation différentielle. « Quand vos revenus augmentent, tant que vous êtes sous le plafond de l'ASPA, elle diminue d'autant. On peut tout à fait avoir des cas, notamment sur les gens qui gagnent des montants faibles, pour lesquels en fin de compte, il n'y aura pas d'amélioration ».

À ce stade d'approximation, que peut-on en conclure ? Une nouvelle fois, l'exécutif a monté volontairement une « carabistouille » dans le seul but « d'endormir » les retraités les plus modestes.

Rappelons la revendication de FO : pas de pension inférieure au Smic. ■



Complémentaire santé

Les prises en charge par la Sécurité sociale (médicament, forfait hospitalier, etc.) étant réduites de façon drastique, les complémentaires santé deviennent de plus en plus indispensables pour se garantir. Aujourd'hui, environ 95% des assurés sociaux ont une complémentaire.

Contrairement à la Sécurité sociale qui est un monopole solidaire obligatoire, les complémentaires relèvent d'un système de marché concurrentiel. Cette concurrence est aggravée dans la mesure où les mutuelles classiques sont mises quasiment sur un même plan que les assurances et les institutions de prévoyance en matière de réglementation. En 2001, les assurances représentaient 19% des parts de marché. En 2017, leur part était de 31%.

La multiplicité des types de contrats rend difficile leur comparaison en termes de rapport qualité/cotisations/remboursements.

Force est de constater que la solidarité intergénérationnelle, qui est un des principes de la mutualité est mise à mal. Aujourd'hui la quasi-totalité des complémentaires pratiquent des tarifs variant en fonction de l'âge. Selon *Le Parisien* du 22 octobre 2019, le coût annuel moyen pour un couple de retraités est de 2 560 euros et de 1 052 euros pour un couple avec deux enfants.

Comment savoir s'il faut choisir une mutuelle santé, une mutuelle d'assurances ou une assurance santé si on ne peut les différencier ?

Le terme de «complémentaire santé» s'applique aussi bien pour le secteur véritablement mutualiste qu'assurantiel. Pourtant les

règles de fonctionnement, les principes qui les régissent sont différents. Voici quelques différences notables.

1. Une mutuelle santé est une société à but non lucratif. Les adhérents cotisent solidairement et élisent leurs administrateurs. Les excédents financiers d'une année sur l'autre sont mis à disposition du collectif pour améliorer ou créer des prises en charge. La mutuelle n'est pas obligatoire, elle est régie par le code de la mutualité, le questionnaire de santé est interdit. Ces mutuelles sont immatriculées au registre national des mutuelles !

2. Une mutuelle d'assurance (institution de prévoyance) : comme une mutuelle santé, elle est à but non lucratif mais elle a la possibilité d'imposer un questionnaire de santé. Elle est régie par le code des assurances. La gestion de ces institutions est paritaire.

3. L'assurance santé est un produit commercial géré par une compagnie d'assurance privée, régie par le code des assurances. S'agissant du secteur marchand, elle a le droit de dégager des bénéfices. Contrairement à la mutuelle santé, les excédents financiers profitent aux actionnaires et non aux adhérents. Son fonctionnement est plus proche de celui d'une entreprise que de celui d'une mutuelle !

Toutefois, quel que soit le statut des complémentaires, plus de 90% des contrats proposés sont des «contrats responsables» pour lesquels il ne peut être demandé de remplir un questionnaire médical, donc les cotisations ne doivent pas être dépendantes de l'état de santé de l'assuré !

Qu'est-ce qu'un contrat solidaire et responsable ?

Ce type de contrat instaure notamment un plancher et un plafond de remboursement sous peine de sanction, l'exclusion de la prise en charge de certains postes de dépenses, l'obligation de respecter le parcours de soin, etc. Ces contrats bénéficient d'une fiscalité plus avantageuse.

Qu'est-ce qu'une complémentaire santé solidaire ?

Un retraité peut bénéficier, gratuitement ou contre une cotisation réduite (inférieure à un euro par jour), de la complémentaire santé solidaire (qui a remplacé la CMU-C et l'ACS), si le total de ses ressources (pensions de retraite ainsi que les autres revenus éventuels) est peu élevé. Avec la complémentaire santé solidaire, vous n'avez rien à payer dans la plupart des cas et aucun formulaire à remplir et à envoyer à votre caisse d'assurance-maladie. Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance-maladie obligatoires et l'organisme que vous avez choisi pour gérer votre complémentaire santé solidaire.

Quelle que soit la complémentaire choisie, assurez-vous qu'elle prend bien en charge le 100% santé ou 0% de reste à charge.

Retraités qui continuent à adhérer à leur ancienne complémentaire d'entreprise

Pour les salariés l'adhésion à la complémentaire d'entreprise est aujourd'hui obligatoire. Ce sont des contrats «responsables». L'employeur cotise pour moitié, mais pas pour les retraités. Ces contrats doivent comporter un panier de soins à minima.

Le décret de 1990 (loi Evin) permet au retraité de rester adhérent de sa mutuelle d'entreprise avec les mêmes garanties que le salarié mais sans la part employeur.

C'est la portabilité. Toutefois :

- l'obligation du maintien de la couverture santé par la mutuelle ne concerne que l'adhérent principal, c'est-à-dire l'ancien salarié de l'entreprise. L'assureur peut donc refuser de maintenir les garanties santé des ayants-droits ;
- l'employeur n'a plus l'obligation de participer au financement de la mutuelle de son ancien salarié. Le nouveau retraité devra donc assumer l'intégralité du coût de la complémentaire santé.

Le coût pour le retraité est élevé mais malgré tout plafonné, quel que soit son âge.

Mais un décret de juillet 2017 prévoit de nouvelles dispositions de la loi Evin pour les contrats souscrits ou les adhésions intervenues à compter du 1^{er} juillet 2017.

S'il est plus avantageux durant deux ans que l'ancien système, c'est en réalité un marché de dupe.

Certes, le tarif de cette complémentaire santé est encadré pendant un laps de temps puisque l'augmentation de la cotisation est échelonnée sur une période de trois ans.

- La première année, les tarifs sont identiques à ceux appliqués aux salariés actifs, mais le retraité doit payer la part jusqu'à alors prise en charge par l'employeur.

- La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% à ceux appliqués aux salariés actifs.

- La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50% à ceux appliqués aux salariés actifs.

Après ce délai de trois ans, les tarifs seront fixés librement et votre assureur n'aura plus de plafond à respecter.

Le coût des complémentaires

Les tarifs des complémentaires augmentent régulièrement (impact du 100% santé et de la taxe Covid instaurée par le gouvernement dont les coûts sont finalement répercutés sur les adhérents, etc.). Ce qui peut entraîner pour des adhérents la recherche de complémentaires moins chères avec des droits réduits, voire renoncer à toute adhésion.

Certains contrats comportent des limites d'âge au-delà desquelles il n'est plus possible d'adhérer. Celles-ci démarrent souvent à 70 ans. Ceux qui cessent d'adhérer à une complémentaire, ne serait-ce que temporairement, doivent en tenir compte. Établir des comparaisons entre les contrats n'est pas aisé, les coûts et les besoins varient avec l'âge et la santé.

✓ **Voici donc quelques conseils pour choisir une mutuelle senior.** Étudiez attentivement les garanties, notamment :

- la prise en charge renforcée des frais d'hospitalisation ;

- le remboursement des dépassements d'honoraires pratiqués par certains spécialistes ;

- le remboursement des médecines douces, telles que l'ostéopathie, l'homéopathie et les cures thermales ;

- les services d'assistance, comme une aide-ménagère ou le portage des repas pour le retour au domicile après hospitalisation.

Renseignez-vous aussi sur les frais de gestion.

Dans tous les cas, il faut savoir que les restes à charges ne cessent d'augmenter. Il faut également faire attention aux modifications concernant les grilles de remboursement (certaines complémentaires baissent, en début d'année leurs prises en charge pour éviter d'augmenter leurs cotisations).

Par ailleurs, pour certains actes onéreux, le professionnel de santé va vous transmettre un devis que vous pourrez communiquer à votre mutuelle. Celle-ci vous indiquera alors le montant remboursé par la Sécurité sociale, celui pris en charge par la mutuelle et le solde éventuel qui restera à votre charge (dépassement d'honoraires, optique, dentaire, appareillage audio, etc.).

Face à cela, l'UCR-FO revendique notamment :

- le rétablissement de toutes les prérogatives de la Sécurité sociale. Des prises en charges réévaluées et complètes, les complémentaires devant rester un simple complément. Il est intéressant de rappeler qu'à la création de l'organisation de la Sécurité sociale (ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 sur la fusion des assurances-maladie et retraite), il est écrit «que cet organisme garantit à chacun, qu'en toutes circonstances, le citoyen disposera des moyens nécessaires pour assurer sa

subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes» ;

- l'arrêt des exonérations de cotisations de Sécurité sociale pour l'employeur. Si celui-ci contribue au budget de la complémentaire d'entreprise, il est largement gagnant grâce aux exonérations qui assèchent les comptes de la Sécurité sociale ;

- le rétablissement du décret de 1990 plafonnant les cotisations pour les retraités restés adhérents à la complémentaire d'entreprise ;

- un crédit impôt pour les cotisations aux complémentaires ;

- une plus grande transparence sur les taux et valeurs de prises en charge (remboursements) des grilles de prestations. Par exemple, l'utilisation d'abréviations prêter à confusion chez les assurés.

Certaines garanties viennent parfois additionner des montants en euros avec des % du PMSS ou en % de la BRSS ou BR ou en % de FR ou en PLV !!!

Quelle solution pour les retraités FO actuels et futurs se retrouvant sans complémentaire santé ?

Ne vous précipitez pas à prendre une complémentaire ou mutuelle si vous n'avez pas anticipé votre départ en retraite car la loi Evin permet de rester dans votre ancienne protection sociale la première année et de prendre votre temps pour faire votre recherche. La loi permet de la quitter au bout d'une année sans préavis. Son coût correspond à votre cotisation payée lors de votre activité majorée de la part que votre employeur prenait en charge. Les fonctionnaires retraités qui ont adhéré à une mutuelle référencée par l'État ou la collectivité tout au long de leur carrière peuvent conserver leur mutuelle d'origine. ■

Petit lexique pour s'y retrouver dans les sigles barbares utilisés par les prestataires

- Le Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) sert de référence dans le calcul de certaines cotisations sociales ou de certaines prestations de Sécu, par exemple les indemnités journalières et les remboursements sur la santé. Aujourd'hui le PMSS est de 3 666 € pour 2023 ; il a été à 3 428 € pour les trois années précédentes. Exemple : la chambre particulière ! Si vous voyez, sur votre grille de prestations ou de garanties, que celle-ci est prise en charge à hauteur de 1,5% du PMSS cela veut dire que votre chambre sera prise en charge à hauteur de (3 666 euros x 1,5%) 54,99 euros par jour.

- La Base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS ou BR) représente le tarif de référence fixé par l'assurance-maladie pour chaque prestation de santé qu'elle prend en charge. À cette base, s'applique un pourcentage pour obtenir ce que l'assurance-mala-

die rembourse ! Exemples : les montures de lunettes qui ont une BR de 2,84 € sont remboursées à 60% par la Sécu. La visite médicale chez un généraliste qui a une BR de 25 € est remboursée à 70% par la Sécu !

- Frais réels (FR) : coût réel de la dépense. Exemple : certaines mutuelles ou complémentaires remboursent la chambre particulière dans sa totalité (certaines assurances en ont fait leur commerce avec des tarifs inabordables pour beaucoup de retraités).

- Le Prix limite de vente (PLV) est le prix maximal de vente d'un produit ou dispositif médical à un assuré (pris en charge par la Sécurité sociale). À défaut de PLV, le prix est libre. Exemple : dans le cadre du 100 % santé, depuis son instauration, les lunettes et aides auditives prises en charge ont un PLV (les professionnels se sont engagés à respecter ces PLV). Il a été intéressant de constater, à l'arrivée du 100 % santé, que certains prix ont baissé parfois d'une manière importante. Bizarre, vous avez dit bizarre !

EHPAD

Selon la DREES*, «il faudrait pouvoir accueillir 108 000 personnes âgées supplémentaires en établissement d'ici à 2030...»

Actuellement avec 7 438 Ehpads, le nombre de places est de 605 061, soit une moyenne de 82 places par Ehpads. Un rapide calcul devrait alarmer : 108 000 personnes supplémentaires d'ici 2030, c'est simplement 1 317 Ehpads à construire en 7 ans. Eh oui... il faudrait construire un Ehpads tous les deux jours !



Déjà en février 2022, la Cour des Comptes rapportait que «des estimations font état d'un risque de quasi doublement d'ici 2050 (2,3 millions) du nombre des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Cette évolution rendra nécessaire la création de 200 000 à 300 000 places supplémentaires en Ehpads, avec une approche domiciliaire limitée pour les troubles cognitifs».

À ce manque d'établissements s'ajoute ce que toutes les études confirment : la pénurie actuelle de personnel. Le plan grand âge de 2006 préconisait un salarié pour un résident. Nous sommes très loin du compte avec une moyenne d'un peu plus de 0,63 équivalent temps plein pour un résident pour des Ehpads fonctionnant 24 heures sur 24.

Tous les domaines sont concernés : manque (ou insuffisance d'heures) de médecins coordinateurs, infirmières, aides-soignants, psychologues psychomotriciens, etc. Par ailleurs, on constate les mêmes manques de professionnels pour les personnes dépendantes à domicile.

Le gouvernement justifie ce virage domiciliaire au motif que les personnes dépendantes préfèrent rester à leur domicile.

C'est exact, mais ne soyons pas dupe, la véritable motivation du gouvernement est d'ordre budgétaire ; le maintien à domicile coûte moins cher. Brigitte Bourguignon, alors ministre en charge de l'Autonomie, avouait en mai 2021 que le virage domiciliaire allait permettre de ré-

duire le coût de la réforme à 3 milliards d'euros par an au lieu des 10 milliards en 2030 prévus par le rapport Libault.

Ce maintien à domicile, quand il est possible, exige de toute façon des moyens matériels et humains (personnel médical, paramédical, aides ménagères) déjà aujourd'hui largement insuffisants.

Tous les professionnels savent que l'aggravation des problèmes physiques et/ou cognitifs rend indispensable l'accueil en établissement spécialisé.

Selon la Cour des Comptes «alors que 42% des personnes âgées en Ehpads étaient atteintes de la maladie d'Alzheimer en 2015, elles sont aujourd'hui plus de 57% à souffrir d'une maladie neurodégénérative».

Avec la pénurie programmée de places en établissements, le maintien à domicile ne serait de toute façon plus un choix mais une obligation.

Quant aux dispositifs alternatifs relevant de l'habitat inclusif, quel que soit leur intérêt, ils sont inopérants quand s'aggravent les dépendances physiques et cognitives.

Ajoutons que le financement prévus pour ce «bien vieillir» gouvernemental, c'est l'augmentation de la taxe tabac.

Ce n'est pas seulement dérisoire mais cela signifie une régression des aides y compris pour le maintien à domicile.

La DREES souligne par ailleurs que la population en établissement est «économiquement plus fragile, et socialement plus défavorisée».

Ainsi, un senior sur quatre en établissement n'a plus aucun enfant en vie, contre un sur dix à domicile. Parmi les personnes de moins de 80 ans, il y a beaucoup moins de cadres et de professions intermédiaires alors que les anciens ou-

vriers sont fortement surreprésentés. Faute de place en Ehpad, faute de formations et d'embauches des personnels nécessaires, faute de véritables financements, la situation aujourd'hui dégradée, le sera plus encore demain. Alors doit-on attendre que s'installe une situation telle qu'en Grèce où

20% des établissements pour personnes âgées sont illégaux et devraient immédiatement fermer. Mais les autorités ne le font pas, ne sachant que faire des résidents.

Force Ouvrière ne l'accepte pas et nos revendications portent, notamment, sur la construction d'Ehpad publics, de véritables

moyens matériels et humains (embauche, formation, rémunération) tant en établissement qu'à domicile. ■

*DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), rapport de février 2023.

LA FABRIQUE DU «BIEN VIEILLIR» : UNE NOUVELLE «ARNAQUE» POUR NE PAS RÉPONDRE AUX REVENDICATIONS URGENTES

Tous les acteurs du secteur du «grand âge» savent la nécessité de donner davantage de moyens à un secteur en grande souffrance, de revaloriser des métiers qui peinent à recruter, d'affronter un «boom» de la dépendance du nombre de retraités en perte d'autonomie.

Dans le cadre du Conseil national de la refondation «CNR à la mode Macron» est lancée, le 11 octobre dernier, «la fabrique du bien vieillir».

Jean-Christophe Combe, ministre, décrit le périmètre de cet atelier qui, selon lui, n'est pas une «nouvelle concertation mais une opérationnalisation de mesures consensuelles et issues du terrain».

Trois ateliers ont été mis en place pour réfléchir à la prévention, au lien social et à la citoyenneté, aux métiers... Le moins qu'on puisse dire c'est que peu de publicité sera faite sur les travaux de ces ateliers.

Pourtant, le 19 décembre 2022, les députés de la «majorité présidentielle» ont déposé une proposition de loi portant plusieurs mesures examinées par la «fabrique du bien vieillir» qui regroupe 14 articles structurés en 3 titres reprenant les 3 chantiers cités précédemment. À la lecture de ce projet, force est de constater qu'au-delà d'enfoncer des portes ouvertes, aucune mesure chiffrée n'est avancée...

Pourtant, la Fédération Hospitalière de France (FHF) demande la création de 100 000 postes dans le secteur du grand âge d'ici la fin de la décennie. Si on ajoute les départs à la retraite à compenser, ce serait près de 300 000 embauches qu'il faudrait réaliser.

Pour ce faire la FHF table sur un investissement d'ici 2030 de 10 milliards d'euros, dont 4,5 milliards pour les recrutements. Or, le gouvernement n'a prévu de créer que 3 000 nouveaux postes en 2023. Sans commentaires...

Unions départementales, locales, associations

ASSEMBLEES GENERALES

43. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Haute-Loire le 13 janvier 2023

Notre assemblée générale a été présidée par Paul Barbier, Secrétaire général-adjoint de l'UCR, avec la participation de Pascal Samouth, Secrétaire général de l'Union départementale FO Haute-Loire.

Joseph Deleage a présenté le rapport moral qui a été approuvé à l'unanimité. Marie-Paule Giraud a présenté le rapport de trésorerie, celui-ci a été approuvé à l'unanimité, quitus lui a été donné pour sa bonne gestion, la cotisation pour 2023 est inchangée à 30 euros. Il a été décidé la mise en place d'une commission de contrôle, Michelle Leyre et Baptiste Bonnefoy ont été élus.

L'assemblée générale a été l'occasion de nous mobiliser encore davantage contre la réforme des retraites et de définir notre cahier de revendication :

- pour le retrait de la réforme des retraites ;
- pour l'augmentation des pensions et des retraites ;
- pour la défense de la Sécurité Sociale ;
- pour une politique qui prenne en compte le problème du grand âge et de la perte d'autonomie.

75. Assemblée générale de l'UDR-FO 75 le 24 janvier 2023

En ouverture, la présidente a dressé le bilan des deux dernières années d'activité de l'UDR-FO 75 qui ont vu le nombre d'adhérents progresser de manière significative.

Jacques Borensztejn, au nom de l'UD-FO de Paris, a excusé l'absence de Gabriel Gaudy. Ensuite, Paul Barbier, Secrétaire général-adjoint de

Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES

l'UCR invité à la réunion, a insisté sur l'importance du développement des UDR soutenu par la Confédération. Il a informé du rôle de FO dans le groupe des 9 et de la place des retraités dans les manifestations dans toutes les régions.

Au cours de la discussion, Franck Houlgatte, Secrétaire général de l'Union nationale de la Santé privée FO est intervenu sur la situation dans les EHPAD où la grève du 19 janvier a été bien suivie. Le syndicat est en pleine préparation des élections à ORPEA où, pour la première fois, FO peut présenter des candidats. L'UD-FO 75 et l'UDR-FO 75 se sont engagés à l'aider dans cette campagne.

Notre camarade qui siège au CDCA a présenté les grandes lignes du Plan seniors de la ville de Paris, en insistant sur l'absence de véritable enquête dans les EHPAD et le manque de données chiffrées. Le 15 février, une délégation de l'UDR-FO 75 est reçue par Madame Levieux, adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors.

Après le rapport financier présenté par le trésorier adjoint, quitus a été donné au trésorier auquel l'assemblée souhaite un prompt rétablissement.

L'assemblée a élu le bureau aux travaux duquel trois nouveaux camarades ont décidé de participer. Puis les discussions se sont poursuivies autour d'un pot fraternel.

70. Assemblée générale de l'UDR-FO de Haute-Saône le 2 février 2023



Vesoul, réforme des retraites : «Les retraités étaient massivement dans la rue aux côtés des actifs», souligne Force ouvrière

Le Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO était à Vesoul, jeudi 2 février. Paul Barbier a notamment assisté à l'assemblée générale de l'Union départementale des retraités FO. Entretien avec les journalistes (extraits).

La réforme des retraites

«Une certaine presse a voulu laisser entendre que les retraités, finalement, étaient favorables à la réforme des retraites. La réalité les a vite rattrapés. Quand on regarde ce qu'il s'est passé le 19, et encore plus le 31 janvier, les retraités étaient massivement dans la rue

aux côtés des actifs. Un slogan revient souvent : "La retraite, elle est à nous. On s'est battus pour la gagner, on se battra pour la garder". La retraite n'est pas quelque chose qui a été généreusement attribué par les tenants du pouvoir. C'est parce qu'en 1945, on a gagné la protection sociale collective. On bénéficie d'une retraite parce qu'on verse des cotisations. C'est ce qu'on appelle le salaire différé».

Le pouvoir d'achat

Aujourd'hui, plus que jamais, les retraités sont confrontés à des problèmes multiples qui sont d'ailleurs ceux de l'ensemble de la société. Quand on voit la hausse des prix alimentaires à 16% sur un an, le moins que l'on puisse dire, c'est que les pensions de retraite n'ont pas suivi. La question du pouvoir d'achat des retraités est une question centrale.

La perte d'autonomie

Cela fait des années que cette question est soulevée. Si mes souvenirs sont bons, Monsieur Macron, lorsqu'il était candidat en 2017, avait expliqué : "Je ferai de la question de la perte d'autonomie le grand sujet de mon quinquennat". On a vu ce que ça a donné... Il n'y a rien eu de fait ! On nous dit : "Il y a de la maltraitance dans les Ehpads", mais elle vient d'où la maltraitance ? Pour l'essentiel, du manque de personnel. La Fédération Hospitalière de France demande la création de 100 000 postes nouveaux dans le secteur du grand âge d'ici la fin de la décennie. Selon elle, si on ajoute les nombreux départs à la retraite à compenser, ce serait près de 300 000 embauches qu'il faudrait réaliser. Il faut une loi, une grande loi sur la perte d'autonomie qui se traduise en termes budgétaires.

44. Assemblée générale des retraités FO de Saint-Nazaire le 9 février 2023

Les retraités FO de Saint-Nazaire et région mobilisés pour leurs revendications et le retrait de la contre-réforme des retraites !

Les retraités FO de Saint-Nazaire et région ont tenu leur assemblée générale annuelle le jeudi 9 février, sous la présidence de Didier Hotte, membre de la Commission exécutive de l'UCR.

Plus nombreux que l'année dernière, ils étaient 54



Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES



réunis cette année dans les locaux de l'Union locale de Saint-Nazaire.

Après le rapport d'activité et le rapport financier, adoptés à l'unanimité, les retraités FO ont débattu et amendé la motion qu'ils ont adoptée à l'unanimité.

Celle-ci rappelle les nombreuses revendications des retraités FO de Saint-Nazaire et région, parmi lesquelles :

- l'indexation de toutes les pensions sur l'évolution du salaire moyen des actifs, avec une garantie d'augmentation au moins égale à l'inflation en application de l'article L161-25 du Code de la Sécurité sociale ;
- le blocage des prix, en priorité ceux de l'alimentation, des produits de première nécessité et des énergies ;
- un plan massif de formation qualifiante de personnels soignants en augmentant le nombre de places dans les écoles et les universités, pour répondre à la demande, mettre fin aux déserts médicaux, et que chacun ait accès à un médecin référent ;
- le retrait du projet de loi contre nos retraites, et l'arrêt de tout projet de casse de nos régimes de retraites.

Déjà fortement mobilisés lors des manifestations des 19, 31 janvier et 7 février, nul doute que les retraités FO de Saint-Nazaire et région seront encore nombreux aux côtés des salariés, des jeunes et des chômeurs lors des prochaines mobilisations pour imposer le retrait de la contre-réforme des retraites du gouvernement.

37. Assemblée générale de l'UDR-FO d'Indre-et-Loire le 2 mars 2023



Le jeudi 2 mars a eu lieu l'assemblée de l'UDR-FO 37 sous la présidence de notre camarade Paul Barbier, Se-

crétaire général-adjoint de l'UCR, avec la présence de plus de 40 camarades. Après la validation des rapports d'activité et de trésorerie par les présents(es), Paul est intervenu pour apporter le salut de l'UCR et celui de Didier Hotte et intervenir sur la situation actuelle concernant la réforme des retraites qui est injuste et injustifiée. Selon le COR, le système est viable, même s'il y a un déficit il y a des solutions. 430 milliards pour la guerre...

Cette assemblée a fini autour d'un apéritif et d'un repas pris avec les adhérents présents dans une très bonne ambiance.

33. Assemblée générale de l'UDR-FO de Gironde le 16 mars 2023

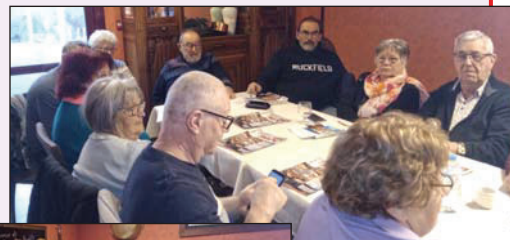


L'assemblée de l'UDR-FO s'est tenue le 16 mars au siège de l'UD-FO en présence de Paul Barbier et de 80 militants témoignant de la vitalité de notre union. À cette occasion, les instances ont été renouvelées et Patrick Faucouneau a été élu Président en remplacement de Michèle Wagner qui occupera le poste de Secrétaire générale. À l'issue de la discussion qui a fait le point de la situation sociale à la veille du vote de la réforme des retraites, l'assemblée s'est conclue par l'Internationale... Elle a, bien évidemment, été suivie d'un repas très fraternel.

85. Assemblée générale de l'UDR-FO de Vendée le 16 mars 2023

L'assemblée de l'UDR-FO de Vendée s'est déroulée le 16 mars dernier en présence de Paul Barbier. À l'issue de cette réunion, la plupart des présents ont rejoint leurs camarades

actifs pour manifester contre la réforme des retraites.



AG2R LA MONDIALE et ASTREE luttent contre toutes les formes d'isolement

En France, 13 % de la population est en situation de très grande solitude !

Cette situation est souvent le résultat d'un enchaînement d'évènements difficiles tels que la perte d'un être cher, de son emploi, ou une rupture brutale dans ses habitudes de vie.

Pour retrouver un bien-être et renouer des liens, accompagner ces personnes seules est fondamental. Astrée avec ses 650 bénévoles agit dans 18 grandes villes de France pour proposer un accompagnement spécifique à chaque personne. La formation à l'écoute et à l'accompagnement est un préalable obligatoire pour les futurs bénévoles. Cet accompagnement est gratuit et basé sur les principes de la confidentialité et l'anonymat.

En s'engageant aux côtés de ceux qui s'engagent, AG2R LA MONDIALE apporte tout son soutien et son savoir-faire à Astrée pour accélérer son développement territorial.

En se rapprochant de ceux qui en ont besoin, Astrée pourra plus largement contribuer à rompre ce fléau des solitudes en aidant à son tour ces personnes fragilisées à « prendre la main sur demain ».

Pour prendre contact
avec l'association ASTREE :
contact@astree.asso.fr
Tél. : 01 42 27 64 34



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain